RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025 – 023

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT : PROPRIÉTÉ CADASTRÉE BC 458 ET 452, SISE 142 RUE LADY ASHBURTON À TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement de la voirie communale,

Considérant la demande du 25 février 2025, par laquelle le cabinet SIGMA, Géomètres-Experts, situé au 73 rue de Paris à SAINT-LEU-LA-FORET (95320), demande l'alignement individuel de la propriété cadastrée BC 452 et 458, sise 142 rue Lady Ashburton à TAVERNY (95150) ;

ARRÊTE

Article 1 :
L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété susvisée est défini par la ligne matérialisant la limite fixée par le plan d'alignement annexé au présent arrêté.

Article 2 :
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :
Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078-20250319-ARR2025_023-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 21/03/2025

Publication le : 25 [illegible]025

Notification le :

Registre des arrêtés du Maire de la ville de Taverny

Article 4 :
Madame le Maire et le Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5 :
Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa notification disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 19 Mars 2025

Le Maire,

COMMUNE DE TAVERNY (95150) 059

Florence PORTELLI